

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 septembre 2018

---

**CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2158

présenté par  
M. Damien Adam

-----  
**ARTICLE 43**

I. – À l’alinéa 6, supprimer le mot :

« ne »

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer le mot :

« que »

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer à la dernière occurrence :

« ou »

le mot :

« et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à clarifier la possibilité d’expérimentations de véhicules autonomes sur les voies réservées aux transports collectifs, sous réserve de l’accord des collectivités locales concernées, en levant les ambiguïtés rédactionnelles.